



1 Scan / DG
→ Bio → Max Louis → F. Louis

Saint-Brieuc, le 23 septembre 2009

A l'attention du Comité Scientifique du Parc National de la Guadeloupe,

Dossier de la Plateforme multifilière de traitement des déchets présentée par la société Valorgabar

Messieurs du Comité Scientifique du Parc National de la Guadeloupe,

Je me permets de vous écrire et de vous joindre le dossier ci joint au nom de nombreux bretons qui m'ont interpellé ayant leur famille habitant en Guadeloupe, étant personnellement attaché à la Guadeloupe par des voyages réguliers sur votre territoire, et relayant ainsi leur colère d'un projet qui porte atteinte aux richesses environnementales de la Guadeloupe.

Ils connaissent la position de notre fédération concernant la réduction des déchets à la source rejoignant en cela les analyses des Mrs Dany Dietmann maire de Manspach, Maurice Sarazin dont vous pouvez consulter le site internet et de Mr Sébastien Lapeyre directeur du Comité National Indépendant d'Information sur les Déchets (CNIID) tous opposés avec juste raison à l'incinération et tous trois signataires de la pétition contre le projet de VALORGABAR.

Notre fédération qui regroupe plus de 40 associations des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine soutient ce mouvement, et promeut la mise en place d'une véritable politique de réduction des déchets à la source plutôt que de mettre en oeuvre des usines véritables aspirateurs à déchets coûteuses et dangereuses pour la santé publique et l'environnement.

Ainsi, nous souhaitons attirer votre attention sur les manquements tant réglementaires qu'environnementaux mis en évidence dans le dossier ci-joint et ce afin de vous alerter sur les dangers environnementaux que représente le projet de la Plateforme multifilière de traitement de déchets présenté par la société Valorgabar.

Nous vous prions d'agréer, messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Thierry Dereux
Président de « Côtes d'Armor Nature Environnement »



Copie : Monsieur le Président du Parc National de la Guadeloupe

Non à un projet inadapté pour la Guadeloupe

Tout d'abord avant de rentrer dans des aspects qui démontreront la précipitation et les dangers non appréciés du projet, alors qu'ils auraient du l'être, il convient de se pencher sur le choix, le dimensionnement des installations prévues ainsi que de la conformité par rapport au PDEDMA de Guadeloupe.

1. le dimensionnement des différentes installations

La demande présentée par la société Valorgabar porte sur le traitement de 140 000 tonnes par ans de déchets.

Il s'avère pourtant que la quantité de déchets attendue et qui a fait l'objet d'une étude de gisement sur le territoire du SICTOM de l'Agglomération Pontoise et demandée par cette dernière, est de l'ordre de 110 000 tonnes (Ordures ménagères, boues, DASRI, Déchets Verts).

⇒ L'outil prévu est donc surdimensionné.

Le Grenelle de l'environnement préconise la favorisation de la prévention et du recyclage matière et demande de limiter le recours à l'incinération et au stockage. Hors le dossier présente une demande de 100 000 tonnes par an pour l'incinération. Donc on est en droit de dire que sur les 140 000 tonnes demandées au global 100 000 tonnes iront à l'incinérateur donc plus de 70% des déchets seront incinérées. Ces demandes ne sont donc pas compatibles avec les objectifs du Grenelle.

⇒ Le projet est donc non grenello-compatible.

2. la conformité des installations par rapport au PDEDMA

Plusieurs éléments permettent d'appuyer la non compatibilité du projet vis à vis du PDEDMA de Guadeloupe :

Le PDEDMA nous dit « *la création d'une UIOM est une entreprise de longue haleine et que le temps nécessaire pour les études de recherches du site d'implantation et pour le dimensionnement de l'unité est l'occasion de mener une large concertation très en amont sur le choix du site, la nécessité et le dimensionnement...* ».

- **Hors aucune étude, et encore moins de concertation n'a été menée ni pour le choix du site, ni pour le dimensionnement** de l'installation. Le SICTOM a agit dans la précipitation.

Le PDEDMA dit aussi : « *la création de l'unité d'incinération devra s'accompagner d'étude(s) de faisabilité d'un stockage ou d'un traitement des REFIOM aux Antilles...* »

- **Aucune étude n'a été menée concernant les REFIOM** comme demandée par le plan. Le coût de 900-1000 € tonnes pour le transport en métropole est-il compris dans le prix annoncé du traitement de 85 €HT/t de déchets qui représente un coût annuel de 500 000 € (uniquement pour le transport auxquels il faut ajouter le traitement).

⇒ **Le projet présenté n'est donc pas compatible par rapport au PDEDMA.**

3. Le coût des installations et les garanties de fonctionnement

Les investissements sont d'un montant de 170 000 000 d'€uros. On est bien au-delà des 81 500 000 €uros prévus par le PDEDMA. Ce projet va consommer tous les fonds FEDER qui ne pourront être utilisés à d'autres actions comme la mise en place de la collecte sélective comme préconisé par le PDEDMA et mis en priorité dans la loi de Grenelle.

Certains de nos élus nous avaient prévenus (voir articles joints) tant pour la précipitation au choix du site que sur la grandeur inadapté du projet et des surcoût sur la taxe qui sera payée par les guadeloupéens.

170 M€ c'est 60 €/tonnes sur une exploitation de 20 ans. Il ne reste que 25 €/tonnes pour faire fonctionner l'usine selon le prix annoncé par le SICTOM.

Que restera-t'il après avoir payer les réactifs, nombreux et couteux, la masse d'énergie, et le fonctionnement de l'installation etc... pour payer les 80 salariés ?

L'usine n'aura pas encore commencé à marcher que le prix aura déjà augmenté, voir mieux : est-ce que celle-ci va pouvoir fonctionner correctement (ou pas du tout comme en Polynésie). On comprend mieux certaines lacunes du dossier.

A ce prix on peut douter que les déchets hautement toxiques comme les REFIOM seront traités mais pollueront plutôt à vie notre île.

De plus, 32 000 000 € sur les 170 000 000 € seront directement pour Urbaser (Coordination et Maîtrise d'œuvre : 7,5 M€+ Frais de maîtrise d'ouvrage : 24,5 M€). Mais lorsque l'on connaît la

situation financière d'Urbaser (voir article joint) on comprend mieux pourquoi 32 M€ prélever à la Guadeloupe et des guadeloupéens vont lui permettre de souffler. A qui va profiter tout cet argent ???

D'autant plus que le SICTOM a choisi une société en difficulté financière en lieu et place d'un groupe référent en matière d'incinération aux Antilles, et d'une situation financière solide.

4. l'expertise commandée par le Préfet

Et qu'en est-il de l'expertise technique, économique et financière du projet de SICTOM de l'Agglomération Pontoise commandé par la Préfecture. Pourquoi n'est-elle pas présenté dans le dossier de l'Enquête Publique ?

Et cette expertise permettra notamment aux partenaires du programme FEDER de décider de leur participation Financière. Est-ce à dire que le SICTOM a décidé la signature d'un marché sans avoir les financements ? Il est intolérable de faire payer aux guadeloupéens la précipitation quant au choix d'un tel projet.

NON à un projet qui ne respecte pas la Réglementation

En premier lieu, il manque la pièce 0 (lettre de Demande) dans le dossier présenté pendant l'enquête publique. Pourquoi ? Celle-ci retrace bien les éléments du dossier et présente la liste des rubriques concernées.

1. Oubli (volontaire ou non) de certaines rubriques demandées de la nomenclature des installations classées

Valorgabar demande les rubriques suivantes :

Les Rubriques soumises à Autorisation

<u>Rub.</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Capacité</u>
286	Métaux (Stockage et activité de récupération de déchets de) alliages...	-----
322 A	OM et résidus urbains - Transit	-----
322 B1	OM et résidus urbains - Traitement - Broyage	550 kW
322 B3	OM et résidus urbains - Traitement - Compostage	40 000 t
322 B4	OM et résidus urbains - Traitement - Incinération	100 000 t
2170	Engrais et support de culture (fabrication)	34 t/j
2910 B	Combustion - GE et chaudières biogaz	9,1 MW
2920 2a	Réfrigération ou compression autres	529 kW
2920 2a	Compression air et réfrigération	529 kW

Les rubriques soumises à déclaration avec ou sans contrôles périodiques

<u>Rub.</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Capacité</u>
1411 2c	Gazomètre et réservoirs de gaz	7,5 t
2260	Broyage criblage... Trommel et mélangeur	330 kW
2910 A2	Combustion - groupe et brûleur d'appoint	6,9 MW
2920 1b	Réfrigération ou compression (biogaz)	90 kW

Les rubriques non concernées

<u>Rub.</u>	<u>Intitulé</u>	<u>Capacité</u>
1412 2	Stockage de gaz liquéfié	< 6 t
1432 2b	Stockage de liquide inflammable (fioul)	5,6 m3
1434	Remplissage et distribution de fuel	< 1m3/h
1530	Dépôt de bois papier cartons	150 m3
2663	Stockage de plastique	150 m3

Mais quand on lit le dossier il apparaît évident que des rubriques supplémentaires devraient être demandées :

- Il manque la rubrique **167 c**

D'après Valorgabar, il dit que le UIOM incinérera principalement d'ordures ménagères. les déchets industriels ne représentent que 20%, et seront des déchets d'installations non classées selon ces termes.

Mais, d'après le synoptique des flux présenté, les déchets industriels, les boues et déchets d'activité de soins à risques infectieux et les refus de la méthanisation

représentent au moins 30 % et ce sont tous des déchets d'installations classées.

- **rubrique 2920 2a**

Non prise en compte de l'aéroréfrigérant de l'Incinérateur d'une puissance de 600 kW la puissance installée est donc de 1 129 et non 529 kW **soit plus du double de la puissance demandée.**

- **rubrique 2515**

En omettant toutes les installations nécessaires au traitement et à la maturation des mâchefers, Valorgabar **n'a pas demandé cette rubrique.** Mais les mâchefers sont considérés comme des produits minéraux artificiels. Les équipements utilisés (cribleur, concasseur, alimentateur-crible, etc...) dépassent les 200 kW qui déterminent le seuil **d'autorisation.**

⇒ **Ces 3 rubriques devraient être demandées et soumises au régime d'autorisation.**

Certains produits nécessaires au fonctionnement sont cités mais, leur nature et leur mode de stockage relèvent du régime déclaratif mais ne sont pas demandés. Il manque au moins 3 demandes :

- **Charbon actif**

Le dossier indique qu'il y aura un stockage en silo et en big-bag pour une quantité de 265 tonnes - **Soumis à déclaration rubrique 1520** (supérieur ou égale à 50 tonnes mais inférieur à 500 tonnes).

- **Ammoniac**

Le dossier indique qu'il sera stocker dans deux cuves de 50 m³ a minima **soumis à déclaration rubrique 1172** (supérieur ou égale à 20 tonnes mais inferieur à 100 tonnes).

- **Gaz Liquéfié (stockage)**

Le dossier indique qu'il aura du Butane stocké dans une cuve aérienne de 20 m³, mais Valorgabar indique en rubrique 1412 qu'il n'est pas concerné (NC). Mais dans une cuve de 20 m³ on peut mettre 12 tonnes d'ammoniac. **soumis à déclaration avec contrôle périodique** (supérieur à 6 tonnes mais inferieur à 50 tonnes).

⇒ Ces 3 rubriques auraient du être demandées comme relevant du au régime de déclaration avec ou sans contrôle périodique.

2. Le manque de précision et de cohérence sur la nature, l'origine des déchets et le dimensionnement des installations

Le SICTOM de l'agglomération Pontoise a demandé la réalisation d'une étude de gisement sur son territoire. Cette étude est présentée en annexe N de la pièce 1.

Le dossier indique que c'est sur la base de cette étude qu'a été décidé le dimensionnement des installations.

D'après les chiffres de cette étude :

- Il y a surdimensionnement de l'usine de méthanisation.

les déchets qui seront traités par l'Unité de Valorisation Organique représentent 26 700 tonnes en 2012 et 25 000 tonnes

en 2032 auxquelles on ajoute 4 000 T de Déchets Verts pour la maturation du compost.

⇒ La capacité de l'usine de méthanisation (40 000 tonnes) est supérieure de 30 % au besoin du SICTOM.

- Il y a surdimensionnement de l'usine de l'incinérateur.

Les déchets qui seront traités par l'Unité de Valorisation Energétique sont estimés à 88 700 tonnes en 2012 et 90 200 tonnes en 2032. Mais les chiffres de l'étude prennent en compte des encombrants et des refus de compostages d'une hypothétique plateforme. Sur cette base les déchets incinérables sont seulement de **76 000 tonnes**.

⇒ La capacité de l'usine d'incinération est supérieure de 30 % au besoin réel du SICTOM.

- Une provenance de déchets non clairement explicitée.

Les ordures ménagères seront celles du SICTOM mais d'où viendront les Déchets Industriels ? Urbaser se garde bien de le dire. Et la réglementation demande de donner l'origine géographique des déchets. Valorgabar souhaiterait peut-être ne pas aborder le sujet pour lui laisser le loisir de traiter les déchets de toutes les Antilles.

⇒ Le non-renseignement sur l'origine des déchets industriels n'est pas conforme (toutes les Antilles ?).

Certains de nos élus nous ont prévenus : afin de rentabiliser l'usine, Urbaser pourra faire venir des déchets de toutes les Antilles pour se remplir les poches.

Comment ?, avec un tonnage de 25 000 tonnes environ et non 10 000 tonnes comme présenté dans le dossier.

Avec Quoi ? un outil surdimensionné et payé par les Guadeloupéens.

**Non à un projet avec de trop nombreuses incertitudes
et incohérences techniques**

Le dossier de Valorgabar présente les unités de traitement des déchets avec un plan de positionnement. Sur le plan les installations de traitement des eaux de process ne sont pas positionnées. Où sont-elles ?? « Au niveau inférieur de l'installation de prétraitement » comme il est indiqué timidement dans le dossier. Mais au niveau inférieur c'est où ? dans l'eau ?

1. Des déchets stockés dans les eaux avant leur traitement ?

La réception des déchets dans l'installation de tri s'effectuera dans une fosse d'une profondeur de 10 mètres et de 15 mètres pour l'incinérateur. Les fosses seront donc dans les eaux. Comment la stabilité des ouvrages sera assurée alors que l'eau créera des pressions avec des risques de soulèvement de la dalle des fosses.

2. Des risques reconnus de non-respect de la norme NFU 44-051 du compost produit

En cas d'arrêt de l'usine de méthanisation, un convoyeur transportera directement les déchets bruts à la zone d'affinage et de stockage. **Le compost produit** dans ces conditions **n'apporte aucune garantie de conformité à la norme en vigueur (NFU 44-051)**. Cette solution n'est pas acceptable pour un dossier soumis à autorisation.

3. Un seul four, et aucune garantie de solution en cas de panne et des arrêts obligatoires

l'incinérateur ne comprend qu'un seul four pouvant incinérer au rythme de 12,5 t/h.

Comment seront traités les déchets lors des arrêts techniques ou lors d'une panne, sachant que Urbaser prévoit 31 jours d'arrêt soit au moins 10% du temps de fonctionnement ?

Aucune solution n'est présentée dans ce cas. Mais devrait l'être. Qui plus est si l'usine d'incinération s'arrête, elle ne pourra pas accepter les refus de la méthanisation et du pré-tri bloquant ainsi tout le système.

On nous dit que les déchets seront envoyés en CET, lequel ??? La Gabarre devant fermée à l'ouverture de l'installation, aucune garantie n'est apportée que les déchets seront traités.

4. des chiffres contradictoires sur la production des mâchefers

Valorgabar reconnaît que la production de mâchefer est d'environ 25% de la quantité de déchets incinérés (dit en page 134 du classeur 1). Mais il indique en page 68 et 143 que 14 410 tonnes de mâchefers seront produit !! Pourtant 25% du tonnage incinéré (100 000 tonnes) cela fait 25 000 tonnes. Alors, 15 000 ou 25 000 tonnes. Et la plateforme de maturation des mâchefers, sur quel tonnage a-t'elle été dimensionné ???

5. Des incohérences sur les horaires d'ouvertures

En page 78, les déchets du SICTOM pourront être réceptionnés pendant toute l'année du :

- Lundi au vendredi de 7h à 18h
- Le Samedi de 8h à 14h

Le dossier présente encore une fois des incohérences dans les éléments annoncés. En effet, en page 85 (chapitre sur le Rythme de travail), il est indiqué que les déchets pourront être réceptionnés 365j/an et 24h/24.

Alors, quel est réellement le rythme de réception des déchets ?

D'autres incohérences sont présentes à ce niveau : l'incinérateur fonctionnera 330 jours/an 24h/24 selon le cas et 333 jours/an en page 137 ??

⇒ Le dossier présenté ici et la description du projet montrent bien que les nombreuses incertitudes, voir les manquements avérés sur le fonctionnement des installations ne permettent pas de juger du sérieux du dossier.

Tous ces éléments (et il y en a bien d'autres) traduisent la précipitation et l'incertitude de Valorgabar sur le fonctionnement de l'installation. Comment pourrait-on être favorable à un projet dont le porteur du projet lui-même ne connaît pas encore tous les éléments !

Non à un projet qui ne respecte pas l'environnement

Valorgabar dit que la protection de l'environnement est l'une des priorités du projet et qu'il souhaite vouloir préserver la santé et la sécurité des acteurs...

Comment pourrait-on croire Valorgabar, le manque de sérieux et l'insuffisance de l'étude d'impact étant reconnue même par Valorgabar ????

En effet, Urbaser n'a pas pris en compte certains éléments capitaux et a oublié volontairement ou involontairement de prendre en compte certains aspects capitaux comme par exemples les études nécessaires afin de déterminer l'impact du projet sur l'environnement.

1. On ne sait pas réglementairement où se positionne le projet

Le demandeur nous dit que les parcelles d'implantations sont présentées au paragraphe 4.8 de la pièce 1. Mais ce paragraphe concerne la situation administrative vis à vis de la loi sur l'eau ???

Où sont précisées les parcelles concernées ?? A aucun moment dans le dossier soumis à enquête publique les parcelles sont nommées.

Après lecture du dossier complet, aucune situation cadastrale ou parcelles d'implantations ne sont présentées. Pourtant ce point est demandé par l'article R512-3 du code de l'environnement.

2. Un projet non compatible avec les servitudes aéronautiques.

Le site de l'installation est soumis à deux servitudes aéronautiques :

- Servitudes de dégagement
- Servitudes radioélectriques.

Bien que Valorgabar prenne les dispositions nécessaires concernant les servitudes de dégagement, il en est tout autre pour les servitudes radioélectriques.

En effet, le plan des servitudes radioélectriques présenté en page 21 (figure 4) donne une hauteur maximum des obstacles dans la zone du projet comprise entre la cote +27,19 NGG et +29,19 m NGG.

Hors les hauteurs de cheminées des installations et notamment de l'UVE (+42 m NGG) se situe à une cote supérieure et n'est donc pas compatible avec la servitude concernée.

Cet aspect est confirmé par une lettre de M. Le Président du SICTOM au service de l'aviation civile (jointe en annexe B de l'Etude d'Impact) en indiquant que les valeurs et contraintes communiquées par le service de l'aviation civile, et je cite, « bouleversent complètement le projet et l'économie du contrat pour le SICTOM ».

⇒ Ce projet fait prendre des risques aux milliers d'usagers de l'aéroport.

3. Un projet à risque vis à vis des Aléas Naturels

En page 45, Valorgabar indique que le PPRN a été pris en compte. En effet, le projet se situe dans une zone constructible sous prescriptions individuelles. Hors **aucune de ces prescriptions n'est indiquée** dans le dossier mais aurait pourtant du l'être.

Par la même, Valorgabar fait mention d'une étude hydraulique réalisée dans le cadre du projet, **mais cette étude n'est pas présentée dans le dossier.**

Doit-on juger ce dossier sur la bonne foi du pétitionnaire ?

Cette soi-disant étude non présentée dans le dossier soumis à enquête publique arrive aux conclusions d'une hauteur d'eau variant de +2,1 m NGG à +2,3 m NGG.

Valorgabar nous indique que la cote des bâtiments et de la chaussée sera positionnée à + 2,5 m NGG. Ce n'est pas sécuritaire.

Et quand est-il des fosses de réception des déchets d'une profondeur de 10 m et de 15 m ?

⇒ Les éléments présentés ne permettent pas d'apprécier l'impact du projet vis à vis de ces risques. Au contraire, ils mettent en évidence l'insuffisance du dossier et les risques du projet.

4. Un manque de connaissance sur le projet d'un point de vu géotechnique

Aucune étude géotechnique n'est présentée pour garantir que les modes de fondation et la capacité des sols à supporter à cet endroit, les installations projetées. **Il est même précisé que cet aspect sera étudié plus tard.** Cela devrait être le cas, car c'est l'objet de ce dossier.

Par ailleurs, les sondages réalisés au droit du projet ont été jusqu'à une profondeur de 10 mètres. Seul des déchets et de la tourbe dont les caractéristiques très médiocres sont reconnues.

Comment Valorgabar peut savoir jusqu'à quelle profondeur devront aller les pieux dont il parle ?

Par ailleurs, il est indiqué en page 60 que le niveau des eaux souterraines se situe à une cote de + 1 m NGG. Ainsi, les fosses de réception des déchets ayant une profondeur de 10 m et 15 m, se positionneront directement dans la nappe. **Aucune étude garantissant leurs stabilités n'est présentée** (risques de soulèvement des ouvrages dus aux surpressions engendrées par le niveau d'eau autour de la fosse). Valorgabar se contente de dire que les fosses seront étanches. C'est amplement insuffisant. **Est-ce cela, vouloir préserver la santé et la sécurité des acteurs.**

⇒ Le manque de connaissance actuelle et reconnue, ne permettent pas de garantir la stabilité de l'ouvrage. Ils mettent en évidence l'insuffisance du dossier et les risques pour les usagers et les travailleurs.

5. Un non respect de la réglementation et des incohérences flagrantes sur la gestion des eaux.

Valorgabar indique en page 85 que la consommation en eau industrielle s'élève à 22 700 m³ par an. La première source d'alimentation en eau sont les effluents traités des jus et lixiviats des installations. Des bassins tampons en sorties de traitement serviront à réguler les apports d'eau. Mais **Valorgabar ne précise pas, à aucun moment dans le dossier :**

- **Le dimensionnement de ces bassins ;**
- **Le positionnement de ces bassins ;**

Seul le bassin de récupération des eaux pluviales (toitures et voiries) est positionné sur un plan.

Ensuite, Valorgabar précise que le bassin de récupération des eaux de pluies de toitures, qui a une capacité de 450 m³, ne dispose que de 210 m³ pour le stockage des eaux de pluies le reste constituant la réserve incendie (page 85 - pièce 2).

Pourtant **Valorgabar indique clairement** que les pluies mensuelles moyennes utilisées pour déterminer **la quantité d'eau de pluie des toitures ne tiennent pas compte des épisodes pluvieux de fortes intensités pour lesquelles le bassin serait sous-dimensionné** (page 88 - pièce 2) mais n'apporte pas de solution et ne redimensionne pas le bassin en conséquence.

Et pour cause les guides de bonne pratique et réglementaire demande que les bassins d'eaux pluviales soit dimensionné pour une pluie de fréquence trentennal à minima.

Le bassin est donc sous dimensionné pour recevoir les eaux de toitures qui représentent 25 396 m³ et seront rejetés dans le canal de Raizet, **et non représentatives des épisodes pluvieux**

de fortes intensités (non prises en compte des demandes règlementaires).

On rappellera aussi qu'en page 91, ce bassin a été **optimisé compte tenu des contraintes d'implantations. Tellement optimisé qu'il est amplement sous dimensionné. Déjà sous dimensionné pour les eaux de toitures, il accepte en plus les eaux de voiries.**

De plus, en page 91, il est précisé que ce bassin permettra de « lisser le rejet de ces eaux vers le milieu naturel ». Comment peut-il avoir cette fonction avec un volume maximum disponible de 210 m³. Sans préjuger des valeurs d'une pluie de fréquence trentennale, une pluie de 200 mm en heure représente une production des eaux de toitures de 4 000 m³.

En page 92, on apprend que les eaux de voiries (pour une surface de 17 000 m²) transiteront par ce même bassin, ce qui représentent un volume pour une pluie de 200 mm en une heure, de 3 400 m³.

Ce bassin étant déjà sous dimensionné pour les eaux de toitures, il devra permettre de gérer un volume supplémentaire d'eaux de voiries.

Un stockage possible de 210 m³ d'eau face à une production d'eau de pluies (toitures et voiries) pouvant atteindre plus de 7 400 m³. **Comment ce bassin sous-dimensionné peut permettre de lisser le rejet des eaux vers le milieu naturel comme précisé encore une fois en page 92 ?**

De la même manière, **ce bassin** recevant les eaux de voiries, et je cite « **potentiellement polluées** », **ne peut pas permettre d'effectuer les contrôles** avant rejet dans le milieu naturel défini par l'arrêté du 2 février 1998 relatifs au prélèvement et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toutes

natures des installations classées soumises à autorisation. Ce point là n'est pas abordé, et on comprend bien pourquoi.

Valorgabar n'a donc pas dimensionné le bassin des eaux de pluies (toiture et voiries potentiellement pollués) conformément à la réglementation et n'indique aucunement que les contrôles règlementaires avant rejet dans le milieu naturel seront effectués, puisque le dimensionnement du bassin ne le permet pas.

On voit ainsi mal comment le système autonome de type obturateur autoporté permettra d'isoler les rejets d'un bassin sous-dimensionné vers le canal du Raizet.

Ainsi concernant ce point, Valorgabar ne respecte pas la réglementation tant pour le dimensionnement du bassin que pour le contrôle des eaux avant rejet.

A noter en page 100 (et 92) que les eaux de voiries « feront l'objet d'un traitement par débourbeur/déshuileur dimensionné de sorte que les eaux pluviales traitées présentent une concentration inférieure à 5 mg/l en sortie de cet équipement ». **Mais Valorgabar n'indique pas pour quel paramètre.**

Enfin, **Valorgabar n'indique pas où sont positionnés les 2 points de rejets dans le milieu naturel (voir 3 selon les incohérences du dossier), sachant que la réglementation demande de limiter les points de rejets vers le milieu naturel.**

Et on retrouve encore une incohérence en page 101 où il y aurait maintenant deux bassins. Si cela est vrai, comment a t'il été dimensionné et où se trouve t-il ?

6. Une insuffisance de l'évaluation de l'impact sur l'eau

Concernant l'impact sur la qualité du canal du Raizet, Valorgabar indique que ce dernier draine une zone urbaine évaluée à plus de 400 ha. D'un point de vue qualitatif ces eaux seront de même nature que les eaux pluviales de voiries et sont susceptibles de contenir les mêmes polluants. Il indique par ailleurs que la surface de voiries du site étant de moins d'1 ha, l'impact sera négligeable. Hors :

- Valorgabar ne présente pas la qualité des eaux du Canal du Raizet et ne la compare pas à la qualité des eaux de voiries du site ;
- En page 92, Valorgabar précise que la surface des voiries du site est de 17 000 m², soit 1,7 ha, et non de 1 ha.

Enfin, concernant l'impact sur la hauteur d'eau dans le canal du Raizet, Valorgabar indique juste que la quantité d'eaux pluviales en provenance du site sera négligeable face à la quantité d'eau drainée sur l'ensemble du bassin hydrographique du canal. Aucune étude du bassin versant du canal du Raizet n'a été réalisée et jointe au dossier.

De plus, le dossier n'aborde pas les effets des rejets atmosphériques sur le canal du Raizet ou la rivière salée qui se rejette dans un milieu naturel remarquable (patrimoine de l'UNESCO).

⇒ Ainsi, aucun élément présenté dans le dossier ne permet d'étayer les dires et encore moins d'apprécier l'impact tant qualitatif que quantitatif sur le canal de Raizet (aucune analyse comparative, de flux, etc...). le sujet de l'impact est traité en uniquement une seule page !!!.

7. L'insuffisance de renseignement sur le traitement des jus de process et des lixiviats

Premièrement, à aucun moment un plan d'implantation ne mentionne le positionnement des installations de traitement.

Hors Valorgabar mentionne des installations de traitement qui permettront **de traiter au global 22 500m³ ce qui est un volume relativement important et nécessite donc des installations de tailles en conséquence.** On a pu lire que les stations de traitement des eaux seront situées au niveau inférieur du bâtiment de pré-tri mais où en sous sol, dans les eaux comme les fosses.

De la même manière où sont situées toutes les installations nécessaires au traitement de l'UVO :

- le pré-filtre sur tamis rotatif ;
- le bassin tampon (et son dimensionnement),
- le filtre à poche,
- la cuve de dénitrification,
- la cuve de nitrification ;
- l'unité d'ultra filtration,
- l'unité de traitement par osmose inverse,

D'autant plus qu'une deuxième station de traitement est soi-disant prévue pour traiter les lixiviats de l'incinérateur. et des mâchefers. Où est-elle située ? On ne le sait pas.

Valorgabar va-t-il réellement mettre en place ces installations qui ne sont pas prévues sur les plans présentés. On se pose réellement la question, le bassin d'eau pluviale ayant été optimisé compte tenu des contraintes

d'implantations, où compte t'il placer des installations aussi volumineuses.

8. Un intérêt de la faune et la flore déclaré « mineur » et le manque d'éléments sur l'impact de l'environnement naturel

Valorgabar précise que le projet n'est pas concerné par :

- Le Parc Nationale de Guadeloupe ;
- La réserve Naturelle du Grand Cul de Sac Marin ;
- La zone des 50 pas géométriques
- De zone humide d'importance Internationale (RAMSAR).

Il reconnaît être à « proximité immédiate » , selon les termes employés de la Réserve de Biosphère de l'Archipel de la Guadeloupe (UNESCO).

On précisera que le périmètre du Parc National de Guadeloupe a été modifié par rapport au périmètre présenté. Si le projet se positionne dans le parc national, ce dernier a t'il donné son avis ?

Concernant le faune et la flore, on note plusieurs insuffisance sur l'état initial :

- Valorgabar indique que l'étude complète faune-flore est présentée en annexe. Hors l'annexe est un diagnostic faunistique mais pas floristique ;
- l'aire d'étude de ce diagnostic se cantonne au site d'implantation et aux abords immédiats, ce qui est largement insuffisant.

Bien que Valorgabar reconnaisse, dans l'état initial, à demi-mot que **le projet « se situe au sein d'unités écologiques riches et fragiles qui accueillent l'essentiel de la faune patrimoniale de Guadeloupe »**.

Cependant, dans l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement naturel en page 307, il indique que : **« l'intérêt de la faune et la flore étant mineur, l'impact du projet ne sera pas significatif »**. Ce n'est pas ce que l'on peut appeler l'analyse des effets de l'installation sur l'environnement naturel.

Bien que ne connaissant pas les effets de l'installation, il propose des mesures pour limiter les effets de l'installation.

En réalité, à la lecture des mesures proposées, on se rend compte que ces dernières ne sont pas spécifiques à l'installation mais propres à améliorer la situation actuelle, et non à prévenir des effets futures :

- Où sont l'étude sur la rivières salée qui se rejette dans le Grand Cul de Sac Marin et les mesures compensatoires associées ?
- Où est l'étude des effets de retombées atmosphériques sur la rivière salée et sur les oiseaux présent dans la Mangrove à proximité.
- Où sont les études des effets sur la faune aquatiques de la rivière salée alors même que Valorgabar reconnaît l'activité de pêche sur cette rivière ?

Valorgabar n'a aucunement étudié cet aspect. Il se contente d'un déni de la richesse naturel patrimoniale afin d'éviter d'analyser les effets de l'installation sur l'environnement naturel.

Les mesures compensatoires proposées sont des mesures prises pour le centre de stockage actuel mais aucunement pour prévenir ou compenser les effets du projet, ces derniers n'ayant pas été étudiés et étant donc non connus par Valorgabar.

9. des raisons du choix du site non traitées

Valorgabar ne traite ce thème, pourtant obligatoire dans le contenu d'une étude d'impact (art. R512-8 du code de l'environnement), dans aucune partie du dossier présentée.

Il y a bien un chapitre qui porte le nom de la justification du projet. Mais dans ce chapitre, on explique que **le choix du site n'a pas été dicté par des préoccupations environnementales ou technico-économique mais fournit par le SICTOM.**

Encore mieux, on nous explique que le site permettra d'utiliser les équipements déjà sur place !!!! au prix de 170 000 000 €.

Ce chapitre n'est donc ni conforme à la réglementation ni conforme au PDEDMA à ce titre qu'aucune étude concernant le choix du site n'a été menée.

La encore, cet aspect souligne que le SICTOM s'est précipité et installe un incinérateur à proximité immédiate de nos logements et de nos écoles. **Une école maternelle et une crèche se situe à moins de 300 mètres.** Cette étude pour le choix d'implantation du site ne devrait-elle pas être présentée.

10. Une étude d'impact sur l'air insuffisante

Tout d'abord, en page 111, Valorgabar nous indique que les 3 points de mesures de la qualité de l'air ont été déterminés en considérant « **les zones au niveau desquelles les concentrations dans l'air seront les plus importantes.** Ces zones ont été identifiées après avoir modélisé la dispersion des rejets atmosphériques prévisionnels de Valorgabar... ». Et parmi ces trois points il y a l'Ecole Maternel de Grand Camp.

Comment peut-on accepter cela et en toute conscience implanter un projet qui empoisonnera nos enfants !!! dioxines, furannes gaz carbonique, métaux lourds, poussières et la liste est longue, toutes ces matières cancérigènes ...pour le bien être de nos enfants.

Et comment peut-on dire que le rejet de 60 tonnes par an de NOx ce n'est rien.

Et encore, les émissions prises en compte pour cette étude, sont listées en page 22, mais **ne prennent pas en compte les émissions dues aux rejets des biofiltres qui traitent un air vicié et charger en gaz plus ou moins toxique dont on ne connaît pas la composition car non décrite.** Pour une société qui se dit avoir des retour d'expérience sur le sujet, les éléments présentés sont faibles.

En page 148, il est dit que : « le tableau montre que les émissions de Valorgabar en SO₂, NO₂ et poussières ne modifieront pas la **qualité actuelle de l'air ambiant.** Or, l'augmentation due au projet est de 20% pour le SO₂, et de 10% pour le NO₂.

Est-ce cela ne pas modifier la qualité actuelle ??? Comment peut-on faire confiance à ce qui est dit dans ce dossier !

Pour les odeurs, Valorgabar reconnaît que l'étude faite attribue un seul point où des odeurs de la décharge ont été perçues mais **qu'il est possible** que lors d'épisodes d'émissions d'odeurs à la source, **l'impact olfactif de la décharge soit plus important.**

En ce qui concerne les mesures mises en places : c'est le traitements des fumées !!!

11. Un bilan des gaz à effet de serre hautement contestable

Valorgabar essaie de nous faire croire qu'un bilan se contente de décrire tout le CO₂ évité.

En effet, seul les émissions de CO₂ évités sont prises en compte. Mais il oublie de faire le bilan de CO₂ émis.

Le bilan présenté est complètement faux. Et il reste à savoir si un incinérateur émet beaucoup plus de CO₂ qu'il en n'évite.

12. la non prise en compte des impacts cumulés avec le Centre de stockage en phase travaux

Le dossier n'aborde pas du tout ce thème. Aucun des impacts cumulés des deux activités (déplacement des déchets) pendant la phase travaux n'est abordées. Et pourtant il sera bien nécessaire de déplacer une masse importante de déchets pour implanter le projet de Valorgabar (fosses de réception des déchets, fondations par pieux et autres...). Ce point là n'est pas traité correctement.

Dans le chapitre concerné (page 178), Valorgabar élude complètement les nuisances dues à l'excavation des déchets ?

Qu'en est-il des odeurs nauséabondes qui seront générées ? quelles mesures ont été prises pour prévenir ou limiter les ces impacts cumulés.

Un manquement supplémentaire dans l'analyse de Valorgabar sur les impacts de leur projet.

13. le manque de sérieux sur les déchets produits et de garanties sur le traitement des déchets dangereux générés

Plusieurs oublis (volontaires ou involontaires) et incohérences dans les chiffres annoncés sont manifestes.

Dans le liste des déchets produits, Valorgabar **oubli** par exemple **le charbon actif utilisé** pour le traitement des fumées. Où ce charbon une fois inutilisable sera-t-il traité ? et en quelle quantité sera-t-il produit ?

Valorgabar indique que 14 400 tonnes de mâchefers seront produits. Mais comme déjà dit précédemment, cela ne correspond pas à 25% du tonnage entrant, **il faut donc compter 25 000 tonnes de mâchefers, chiffre pourtant annoncé en page suivante du dossier !**

Et de même aucune analyse type des mâchefers n'est présenté. Aucune assurance n'est donnée que ces mâchefers pourront être valorisés. Sinon pourquoi construire une usine pour les rendre valorisables ????

Concernant les REFIOM, ils seront soi-disant envoyé à LAVAL en Mayenne. Urbaser a t-il déjà contractualisé pour s'assurer du traitement. Aucun document n'est présenté en ce sens alors qu'un document pour la valorisation du compost est présenté

(même si celui-ci indique seulement que le valorisateur est prêt à étudier toute proposition)

14. Insuffisance de l'Etude sur les Risques Sanitaires

Dans le paragraphe précédent, Valorgabar précise qu'une Ecole Maternelle se trouve être dans une zone où les concentrations seront maximums dans l'air. Et là, ce n'est plus le cas ?

Ensuite, pourquoi cette étude traite le cas des salariés d'ECODEC différemment : ils sont juste sous les vents dominants et lorsque l'on regarde les figures présentées, **c'est l'endroit où les concentrations en polluant sont les plus importantes.**

Rien ne permet d'assurer aux personnes travaillant à proximité qu'à terme ils n'auront pas de cancer. Il en est de même pour nos enfants : **une crèche, une école maternelle, l'école mixte de Grand Camp à moins de 500 mètres du projet.**

Est-ce vraiment l'endroit le plus adapté ? Là encore, les études demandées pour le choix du sites n'ayant pas été faites. Le résultat est là.

15. Insuffisance implicite de l'étude des dangers

L'étude des dangers est basé sur le recensement des appareils, produits et risques d'utilisation des ces appareils et outils. Hors, Valorgabar a oublié de prendre en compte tout l'appareillage de l'unité de maturation des mâchefers. **Comment pourrait-on donc considérer cette étude complète ?.**

De plus, certains accidents n'ont pas été pris en compte, comme par exemple l'explosion de la cuve de butane et les incidences sur le personnel du site et sur le personnel de la société ECODEC à proximité immédiate.

EN CONCLUSION

Toutes **ses incohérences** dans le dossier montrent **l'incertitude** qui existe sur le dimensionnement des installations et sur les mesures à mettre en place pour gérer correctement une installation tel que **ce projet surdimensionné** aux besoins du SICTOM de l'Agglomération Pontoise.

N'étant conforme à aucune politique définie en matière de gestion des déchets, tel que le PDEDMA de Guadeloupe ou encore le Grenelle de l'environnement, ce projet est précipité tant dans le choix du positionnement du site que de l'analyse de ses effets sur l'environnement.

Sur ce dernier point les études présentées sont insuffisantes et certaines études sont manquantes, d'autres mettent en évidence un risque trop élevé pour la population (crèches, écoles maternelles logements à moins de 300 mètres) et pour l'environnement.

Le coût pharaonique (170 000 000 € dont 20% seront touchés par Valorgabar) de cet équipement est injustifié, et les garanties apportées par les délégataires restent incertaines.

Après avoir pollué l'environnement avec la Gabarre, la solution proposée est de polluer l'air et l'environnement.

Avec la décharge de Sainte Rose, l'incinérateur complétera le panorama déjà existant de la Guadeloupe, une poubelle, au lieu d'utiliser des fonds FEDER pour donner l'image d'une île respectueuse de l'environnement (collecte sélective, valorisation matière...). On veut nous faire croire que tout ira bien mais ce n'est pas le cas. Quand Urbaser augmentera les prix avant même de commencer, ou quand des pollutions seront constatés, certains pourront toujours dire qu'ils n'étaient pas au courant, comme pour le cas de la décharge de Sainte-Anne (voir article joint).

